

À L'ATTENTION DE MONSIEUR AMOREAU PASCAL  
MAIRE DE SAINT CIBARD  
HÔTEL DE VILLE  
LE BOURG  
33570 ST CIBARD

Monsieur le Maire,

L'assemblée générale du Smicval réunie le 16 mai dernier a voté la deuxième réforme structurelle du projet IMPACT qui consiste à la mise en place d'un premier niveau d'incitativité financière en pôle recyclage compatible avec le modèle de financement actuel, à savoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ce dispositif favorise la juste contribution des professionnels et plus d'équité pour les habitants. L'objectif est de replacer chaque utilisateur du service en responsabilité face à ses pratiques et surtout à lui redonner le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions lui permettant de nouvelles pratiques (broyage, compostage, tri, don, consommation responsable etc). L'analyse des statistiques de fréquentation des pôles recyclage montre clairement que 75% des usagers n'utilisent qu'entre 1 et 7 fois nos équipements et que 40% des foyers n'utilisent jamais ce service.

Ainsi, les modalités d'application de la tarification incitative en pôle de recyclage votées sont les suivantes :

- **Les 7 premiers passages inclus dans la TEOM.** À compter du 8<sup>e</sup> passage, l'usager sera facturé pour chaque passage supplémentaire selon son type de véhicule et sans distinction du statut (particulier, professionnel, commune).
- **Une tarification différenciée selon les flux et dès le 8<sup>e</sup> passage pour :**
  1. Le Tout Venant (déchet enfouis/non valorisable),
  2. Les Végétaux (incitation aux alternatives : broyage, compostage, mulching etc.)
  3. Tous les autres apports valorisables
- **La grille tarifaire ci-dessous pour chaque passage supplémentaire** et au-delà du seuil annuel fixé en 2023 à 7.

COÛT DU PASSAGE (À PARTIR DU 8 <sup>e</sup> PASSAGE)			
Type de véhicule	Flux triables	Végétaux	Déchets enfouis (Tout Venant)
Véhicule Léger (VL)	10 €	16 €	14 €
VL + Remorque	25 €	36 €	30 €
Camion / fourgon	100 €	132 €	109 €

- **Les principes fondateurs du Smicval Market sont maintenus :** les passages concernant uniquement le don et la reprise d'objets en bon état de fonctionnement dans les espaces dédiés ne feront pas l'objet d'une facturation quel que soit le nombre de passage.
- **L'application de ces nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.** afin de faciliter la compréhension des usagers, le seuil des 7 passages est maintenu pour 2023 entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023.
- **La suppression du dispositif de tarification des professionnels** à partir de l'application de cette nouvelle tarification.

Afin d'accompagner les usagers dans cette transformation du service, une communication sera lancée à partir du mois de juin et une présence terrain renforcée sera mise en place sur l'ensemble de nos équipements.

De plus, plusieurs solutions s'offrent aux usagers pour suivre leur utilisation du service : depuis leur compte personnel, en demandant directement aux agents du Smicval présents sur les pôles de recyclage ou en appelant le standard téléphonique au numéro habituel 05.57.84.74.00.

Vous recevrez un kit de communication complet afin de relayer l'information auprès de vos administrés. Les services du Smicval se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Michel Vacher,  
Vice-Président du Smicval

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Vacher', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Duez,  
Vice-Président du Smicval

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Duez', written over a horizontal line.